

## Séance du 30 juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, salle de la mairie, le trente juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures sous présidence de Monsieur CERBELLE Régis, Maire.

**Etaient présents** : M. BAUCHET Michel – MME BERTIN Aurélie - M. CERBELLE Régis – M. CHAUVEAU Michel – M. DELISLE Gilles - MME HAREAU Claire – M. HORPIN Elie - M. LEGUY Antoine - Mme LEMAITRE Jacqueline - M. LEMAITRE Paul-Adrien - M. LESIEUR Yannick – MME ROBERT Stéphanie

**Absents excusés** : M. LANCELEUR Jérôme – M. GORGET Yannick

**Secrétaire de Séance** : MME ROBERT Stéphanie

**Nombre de Membres** :                    **En exercice : 14**                    **Présents : 12**                    **Votants : 12**

### **ORDRE DU JOUR**

Information sur le Droit de Prémption Urbain,  
Composition du conseil communautaire,  
Travaux de voirie,  
Devis peinture logement communal,  
Comptes rendus des commissions,  
Questions diverses

Lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : **dossier d'aide suite à la commission d'aide sociale, rapport d'analyse pour l'aménagement du lotissement du Cloteau et remboursement du chantier « Argent de Poche » à l'association du patrimoine sous la forme d'une subvention.** Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Objet – Décision en matière de préemption urbain**

Pas de DIA depuis le dernier conseil municipal

### **Délibération N° 2025-07-D01 - OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN Communauté dans le cadre d'un accord local**

Il faut que chaque conseil municipal se prononce avant le 31/08/2025 sur la recomposition du conseil communautaire lors des prochaines élections. Les maires se sont réunis et ont souhaité un accord local qui change uniquement le nombre de sièges pour la commune de Noyen sur Sarthe qui passe de 6 à 7 sièges, pour les autres communes le nbre de sièges reste le même. Chantenay : 2 titulaires.

Délibération :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Mandat:2026/2032	
	Population réferente AU 1er janvier 2025	accord local Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
<b>TOTAL</b>	<b>17824</b>	<b>53</b>

Total des sièges répartis : 53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTÉ, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Noyen sur Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné-en-Champagne	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avéssé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL DE SIEGES		53

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Travaux de voirie**

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Séché (Le Bourgneuf la Forêt) pour la rue Jules Ferry, le montant est de 35 952 € 00 HT. Le conseil municipal trouve que le devis est trop élevé et ne donne pas suite au devis.

**OBJET : Devis peinture logement communal**

La commission travaux a fait faire un devis par Loué Décor pour le logement communal au-dessus de l'ancienne poste pour un montant de 3 987.30 HT (4 386.03 ttc). Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

**Délibération N° 2025-07-D02 - OBJET : Dossier d'aide commission d'aide sociale**

Monsieur le Maire indique que la commission d'aide sociale s'est réunie juste avant la réunion de conseil et que celle-ci a validé une aide de 100 €uros pour un impayé d'électricité de MME et M. MAUREL 3 Rue Jeanne de la Barre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'aide de 100 €uros qui sera directement versée au fournisseur d'électricité, en l'occurrence EDF.

**Délibération N° 2025-07-D03 - OBJET : Rapport d'analyse pour l'aménagement du lotissement du Cloteau**

Monsieur le maire présente le rapport du géomètre pour le marché du lotissement :

- **Lot 1 – Terrassement/Assainissement/Chaussées : 2 entreprises ont répondu :**
  - o Luc DURAND pour un montant de 171 937.15 HT
  - o Société des TP De l'Ouest pour un montant de 139 049.34 HT

C'est l'entreprise Sté des TP de l'Ouest qui répond aux critères du marché selon le géomètre.

- **Lot 2 – Réseaux divers et éclairage public : 4 entreprises ont répondu :**
  - o SPIE pour un montant de 51 873.30 ht
  - o Eiffage énergie pour un montant de 52 810.97 ht
  - o LTP pour un montant de 47 375.00 ht
  - o Télélec pour un montant de 45 950.30 ht

C'est l'entreprise Télélec qui répond aux critères du marché selon le géomètre

**Estimation initiale du géomètre :**

LOT 1 : 111 905.32 ht

LOT 2 : 62 059.20 ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déclarer infructueux le lot 1 au vu de l'écart important entre l'estimatif du maître d'œuvre et le chiffrage des entreprises,
- De retenir pour le lot 2, l'entreprise TELELEC pour un montant HT de 45 950.30,
- D'autoriser Monsieur le maire à relancer un nouveau marché pour le lot 1,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché pour le lot 2.

**Délibération 2025-07-D04 - OBJET : Subvention à l'association du patrimoine**

Monsieur le maire indique que c'est l'association du patrimoine qui a avancé l'argent au chantier « Argent de Poche » pour un montant de 270 €uros (6 jeunes à raison de 45 €uros par jeune). La commune remboursera sous forme d'une subvention l'association du patrimoine, le conseil municipal valide.

Monsieur Michel BAUCHET informe des tâches qui ont été effectuées pendant ce chantier « Argent de Poche » : Cabane en bois dans le square Abel Uzu, peinture, travaux de nettoyage et nettoyage de l main courant autour du stade de football.

**OBJET – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- VACTEL : 194 campeurs lors du festival « A tout bout d'champ », il faudra tout de même, intervention de M. LE MAIRE, voir le problème des coupures d'électricité,
- Travaux : suite au diagnostic assainissement, 21 maisons ne sont pas aux normes, majoritairement du pluvial qui va dans les eaux usées. Un courrier leur sera adressé avec une date butoir pour faire les travaux
- Le nouveau tracteur pour les services techniques est arrivé la semaine dernière,

**OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

- Commission de sécurité pour la baignade : M. Le maire donne un résumé de la visite de la commission de sécurité qui a eu lieu le 10 juillet, quelques points sont à améliorer : drapeaux, diplômes à afficher, sac d'oxygénothérapie à acheter. La qualité de l'eau, selon l'ARS, est à surveiller après l'organisation du festival.
- Idée de M. LE MAIRE d'organiser une soirée de clôture du mandat avec les élus et les employés communaux ainsi que les conjoints, chacun doit réfléchir à une formule.

**Prochain conseil municipal : le 24 septembre 2025 à 20 h - Fin de séance à 21 h 30**

**Séance Du 30 juillet 2025 – délibérations prises du N° 2025-07-D01 à 2025-07-D04**

N° de délibération	Objets
N° 2025-07-D01	Recomposition du conseil communautaire
N° 2025-07-D02	Dossier d'aide sociale
N° 2025-07-D03	Aménagement du lotissement du Cloteau – Dernière tranche
N° 2025-07-D04	Subvention à l'association du patrimoine